



Certifiés, Agrégés e.i.l. **C**onvergence

Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753

FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr

www.snca-nat.fr

COMMUNIQUE

Les dangereux effets de manche du « club »

Le SNPDEN-UNSA, syndicat idéologique et hiérarchisé des PER DIR qui utilise les cotisations des petits proviseurs, principaux, adjoints et faisant fonction pour mieux placer les copains de l'appareil à la direction des établissements qui payent bien, vient coup sur coup de manifester sa nocivité et son caractère réactionnaire, d'abord à l'occasion de la CAPN des PER DIR de mars 2016, puis à l'occasion des manifestations lycéennes de fin mars-début avril. Le moins qu'on puisse dire c'est que, dans les deux occurrences, ce pseudo-syndicat qui fonctionne comme le Jockey-Club de la Belle Epoque, croit-il, sert les intérêts de quelques-uns en perdant complètement de vue l'intérêt général qui est pourtant celui de la République.

Bizarrement, la CAPN, réunie en trois temps, sa tenue de mars étant la première étape, a trois cordes à son arc. Non seulement elle est consultée sur les demandes de **mutation** et d'affectation des personnels de direction, mais elle favorise la **promotion** de carrière des uns aux dépens des autres, ce qui induit son droit de regard sur l'**évaluation** du travail des chefs d'établissement en titre et adjoints ...

Il y a environ 14000 personnels de direction en France en charge des collèges et lycées. Cette année, 4831 principaux et proviseurs y compris adjoints candidaient à mutation et, vu le fonctionnement de la CAPN, à promotion dans le corps des PER DIR. Ce nombre est en augmentation depuis les dernières années. Sur les 4831 candidats il y en avait 422 qui d'adjoints prétendaient devenir chefs à part entière ! Quelle prétention !

Remarque : il y a parmi ces 422 prétentieux, des adjoints recrutés par concours depuis peu (3 ans ou un peu plus) dont le SNPDEN-UNSA sous-entend que leur première nomination sur poste d'adjoint, ce qui se conçoit, est en fait une nomination à perpétuité ...

Grâce à son seul but qui est « *de défendre les collègues et d'améliorer le collectif** » *i.e.* le corps des PER DIR, le SNPDEN-UNSA a obtenu la mutation – et promotion – de moins d'une centaine des candidats à la mobilité ... Sur quels critères ?

Le SNPDEN-UNSA, malgré sa casquette de défenseur des droits des personnels qu'il syndique, laisse paraître sa couronne de chef en précisant que « *pour de nombreux collègues* » les mutations représentent « *l'unique espoir de promotion et de progression** » ce qui signifie que pour être du très petit nombre des élus il faut satisfaire à quelques exigences snpdenisées ... Comme être syndiqué au SNPDEN-UNSA, être de son appareil ou très proche, être par conséquent évalué comme « compétent » pour le clientélisme à défaut d'avoir les qualités républicaines d'un chef d'établissement.

Déplorant « *les pressions (parfois peu raffinées)*** » dont des chefs d'établissements parisiens auraient fait l'objet de la part du ministère à la veille de la manifestation du 31 mars 2016, le SNPDEN-UNSA n'hésite pas à recourir à un vocabulaire de négrier pour dénoncer

les « *cossards**** »), c'est-à-dire les lycéens dans la rue, ce jour-là ou précédemment, contre la loi EL KHOMRI.

Il est vrai que certains d'entre eux étaient interdits de lycée puisque 31 chefs d'établissements parisiens, à l'appel du SNPDEN-UNSA, avaient fermé les portes de leurs lycées, les considérant sans doute comme leurs propriétés privées et faisant fi de la continuité républicaine dont le club se gausse tout autant que de l'obligation scolaire à laquelle sont soumis non seulement les familles mais aussi les personnels de la hiérarchie de l'Education Nationale. Et d'ironiser sur les « *autorités de la République*** » qui ne respectent ni leurs devoirs envers les élèves ni ceux qu'elles ont envers leurs personnels ! Il n'en reste pas moins que le SNPDEN-UNSA n'est pas un parangon du respect que doivent les responsables d'un service public aux principes et aux valeurs de la République.

Que le Ministère de l'Education Nationale soit souvent en dessous de tout n'autorise pas certains membres de sa hiérarchie à se soustraire à la LOI. Pas même s'ils cotisent au SNPDEN-UNSA !

* In Lettre de direction n°572 du SNPDEN

** In Lettre de direction n° 574 du SNPDEN

*** Communiqué du SNPDEN en date du 1^{er} avril ... Le « *cossard* » n'est pas un poisson !